

CASE DEPART

1-2-3 : vous êtes **député**, vous déposez une **proposition de loi**
=> Allez à la case « ASSEMBLEE NATIONALE

4-5-6 : vous êtes **membre du gouvernement**, vous déposez un **projet de loi** => Allez à la case « ASSEMBLEE NATIONALE

ASSEMBLEE NATIONALE

1-2-3 : **des amendements doivent être examinés** => ATTENDEZ

4-5 : **le texte est voté** en l'état
=> Allez à la case « SENAT »

6 : **article 49.3** = pas de vote
=> Allez à la case « MOTION DE CENSURE »

SENAT

1-2-3 : **le texte est modifié**
=> Allez à la case « ASSEMBLEE NATIONALE – 2^e lecture »

4-5-6 : le texte est voté dans les mêmes termes => **la loi est adoptée** => Allez à la case « PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE »

MOTION DE CENSURE

1 : la motion de censure est votée à la majorité => Retournez à la CASE DEPART

2-3-4-5-6 : la motion de censure est rejetée, **la loi est adoptée**
=> Allez à la case « PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE »

ASSEMBLEE NATIONALE

2

1-2-3 : **des amendements doivent être examinés** => ATTENDEZ

4-5 : **le texte est voté** en l'état
=> Allez à la case « SENAT – 2^e lecture »

6 : **article 49.3** = pas de vote
=> Allez à la case « MOTION DE CENSURE »

SENAT

2

1-2-3 : **le texte est modifié**
=> Allez à la case « COMMISSION MIXTE PARITAIRE »

4-5-6 : le texte est voté dans les mêmes termes => **la loi est adoptée** => Allez à la case « PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE »

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

1-2 : les membres de la commission ne parviennent pas à un texte commun ou celui-ci n'est pas voté par les 2 assemblées => Retournez à la case « ASSEMBLEE NATIONALE »

3-4-5-6 : un **texte commun est rédigé et voté** par les députés et les sénateurs => **la loi est adoptée** => Allez à la case « PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE »

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

1 : le président ne signe pas le texte de loi => Retournez à la CASE DEPART

2 : le président demande un **examen du texte par le conseil constitutionnel** => Allez à la case « CONSEIL CONSTITUTIONNEL »

3-4-5-6 : le président signe le texte, **la loi est promulguée** => Allez à la case « JOURNAL OFFICIEL »

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

1-2 : la loi est jugée non conforme à la constitution => RETOURNEZ A LA CASE DEPART

3-4-5-6 : **la loi est jugée conforme à la constitution, elle est promulguée** ==> Allez à la case « JOURNAL OFFICIEL »

SENAT

Est composé de 348 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage universel indirect (= par les grands électeurs qui sont les élus départementaux et municipaux).

Vote la loi, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques.

ACTION

ASSEMBLEE NATIONALE

Est composé de 577 députés, élus pour 5 ans au suffrage universel direct

Vote la loi, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques.

ACTION

CASE DEPART

L'initiative de la loi est une compétence partagée, qui appartient à la fois au Gouvernement et aux parlementaires (députés et sénateurs).

ACTION

SENAT
2

Est composé de 348 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage universel indirect (= par les grands électeurs qui sont les élus départementaux et municipaux).

Vote la loi, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques.

ACTION

ASSEMBLEE NATIONALE
2

Est composé de 577 députés, élus pour 5 ans au suffrage universel direct

Vote la loi, contrôle l'action du gouvernement et évalue les politiques publiques.

ACTION

MOTION DE CENSURE

Résulte de la décision du Premier ministre de faire adopté un texte sans débat.

Doit être déposée dans les 24h et nécessite la signature du dixième des membres de l'Assemblée nationale.

Si elle est votée elle entraîne la démission du gouvernement.

ACTION

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Est composé de neuf membres nommés par le président de la République, les présidents des chambres parlementaires, et les anciens présidents de la République.

Vérifie la conformité des lois à la Constitution

ACTION

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Est élu au suffrage universel pour une durée de 5 ans

ACTION

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Est composée de sept députés et sept sénateurs, auxquels s'ajoutent autant de membres suppléants.

Est chargée de trouver un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat en cas de désaccord persistant entre ces assemblées.

ACTION

JOURNAL OFFICIEL

1-2-3 : la loi n'est pas publiée au journal officiel => ATTENDEZ

4-5-6 : **la loi est publiée au journal officiel** => Allez à la case « DECRET d'APPLICATION »

DECRET D'APPLICATION

1-2-3 : le décret d'application de la loi n'est pas publié => ATTENDEZ

4-5-6 : **le décret d'application est publié, la loi peut être mise en œuvre** => Allez à la case « LOI »

DECRET D'APPLICATION

*Est un acte exécutoire
précisant les modalités
d'application d'une loi*

ACTION

JOURNAL OFFICIEL

Abrégé JO ou JORF

*Est le quotidien officiel de la
France où sont consignés les
ordonnances, les lois et les
textes réglementaires
(arrêtés, décrets)*

ACTION